



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE BIODIVERSITÉ, EAU ET FORÊT

Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2025

**Régulation administrative de sangliers par tirs d'affût, tirs de nuit ou battues administratives
sur le territoire des communes de Rodez, Olemps et Le Monastère.**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 427-6 du code de l'environnement ;

VU l'article R. 427-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale des territoires de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2025 portant subdélégation de signature de madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

VU la demande en date du 07 janvier 2025 de monsieur Joel VAYSSE, exploitant agricole sur la commune de Rodez;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par des sangliers sur la propriété de monsieur Joel VAYSSE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réguler la population de sangliers au regard de dégâts qui mettent en péril la préservation des intérêts agricoles, les propriétés privées et le domaine public ;

CONSIDÉRANT les constatations de dégâts du 06 janvier 2025 effectuées par monsieur Claude POUGET, lieutenant de louveterie du secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre toutes mesures et moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité de la population durant l'opération de régulation administrative.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1^{er}

Monsieur Claude POUGET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des opérations de destruction par tirs d'affût, tirs de nuit ou battues administratives de sangliers sur le territoire de la commune de Rodez, Olemps et Le Monastère à compter du 9 janvier 2025, et jusqu'au dimanche 9 mars 2025 inclus.